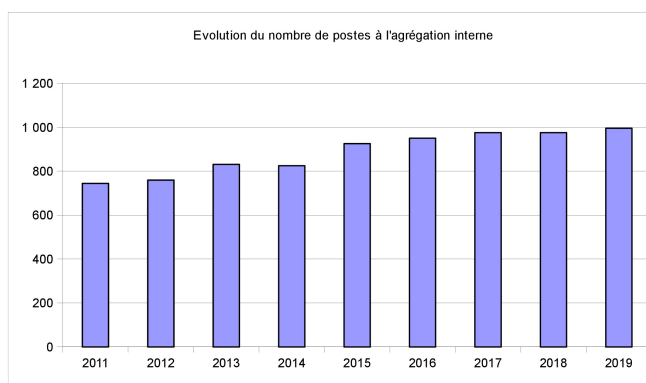




# AGREGATION INTERNE 2019

## POSTES A L'AGREGATION Encore un effort M. Blanquer !



Le Ministre maintient, à la session 2019, le même nombre de postes à l'agrégation externe qu'à la précédente session. Mais il faut se souvenir qu'en 2017, il y en avait 1920. La baisse du nombre de postes se poursuit dans les autres concours externes de l'enseignement alors que le nombre d'élèves dans le second degré augmente de plus de 30 000 par an.

A quand une véritable prise en compte des besoins de recrutements ?

Le nombre de postes offerts au concours de l'Agrégation interne augmente légèrement. Toutefois, le décret n°72-580 relatif au statut des professeurs agrégés prévoit que la proportion des postes à l'agrégation interne ne peut pas dépasser 40% du nombre total des postes offerts pour l'ensemble des concours de l'agrégation. Cette proportion est, pour la session 2019, de 38,12% et une nouvelle baisse du nombre de postes offerts à l'externe entraînerait mécaniquement une baisse de ceux offerts à l'interne. Ce gouvernement qui a reporté l'application de la réforme dite PPCR, n'offre donc que peu de perspectives de carrière à des collègues qui font l'effort de se former pour obtenir l'agrégation. A quand une véritable revalorisation de nos carrières ?

Pour le SNES-FSU, le nombre de postes à l'agrégation doit augmenter et le corps des agrégés revalorisé doit devenir le corps de référence du second degré. Le SNES a mené campagne depuis le mois de décembre contre cette baisse du nombre de postes aux concours. L'action doit se poursuivre. Les conditions de préparation des concours doivent s'améliorer en ouvrant des formations dans toutes les académies. Le nombre de congés formation est trop insuffisant. Le SNES-FSU vous souhaite bon courage et bonne chance.

Le SNES-FSU reste à votre disposition pour vous informer, pour vous défendre.

Alain BILLATE  
Secrétaire National  
Véronique BOISSEL  
Secrétaire de catégorie Agrégée  
Mélody MARTIN, Pierre CLAUSTRÉ  
Responsables nationaux

### Pour nous contacter

Au siège national :

Secteur Agrégés :

[agreges@snes.edu](mailto:agreges@snes.edu)

tél : 01.40.63.29.57

Secteur formation initiale  
et continue

[fmaitres@snes.edu](mailto:fmaitres@snes.edu)

Entrée dans le métier

Tél. : 01 40 63 29 57

Fax : 01 40 63 29 78

**Adresse postale :**

46, avenue d'Ivry,

75647 Paris Cedex 13

Nos coordonnées académiques :

[www.snes.edu/memos/adresses](http://www.snes.edu/memos/adresses)

### Sommaire

1. Edito
2. L'année de stage
3. Votre notation
4. Tableau des postes 2019 et résultats 2018

# L'année de stage

En cas de succès, vous serez nommé(e) agrégé(e) stagiaire à compter du 1er septembre 2019. Ce changement de corps modifie vos conditions d'exercice et de rémunération.

## Quel statut ? Quel service ?

Vous êtes détaché(e) dans le corps des agrégés, vous aurez, dans l'ensemble, les mêmes droits et obligations que les agrégés titulaires et relèverez du statut particulier de ce corps (décret n° 72-580). Votre maximum de service hebdomadaire sera de 15 heures.

## Comment serez-vous affecté(e) ?

- Si vous êtes certifié(e) dans la même discipline : vous serez maintenu(e) sur votre poste actuel ou celui obtenu au mouvement.

- Si vous êtes PLP, instituteur, professeur des écoles ou si vous changez de discipline : vous aurez une affectation provisoire pour l'année de stage dans votre académie actuelle ou obtenue au mouvement inter académique 2019 et sur un poste correspondant à votre nouveau statut. Par la suite, vous devrez participer au mouvement intra-académique 2020 pour obtenir un poste définitif.

## Comment serez-vous titularisé(e) ?

Le stage dure un an : vous serez titularisé(e) au 1er septembre 2020 après avis favorable de l'inspection. La titularisation est différée en cas de service à temps partiel - au prorata du service effectué - ou en cas de congé maladie supérieur à 36 jours au cours de l'année de stage.

## Quelle sera votre rémunération ?

Vous avez la garantie du maintien de votre traitement antérieur à la réussite au concours. Au début de l'année de stage, le ministère procédera à votre classement : votre ancienneté de service sera prise en compte pour calculer votre nouvel indice de rémunération.

## Tableau des salaires nets

échelon	Indice majoré	traitement net au 01/09/2018
3	497	1 866,61 €
4	539	2 006,49 €
5	569	2 138,82 €
6	604	2 271,15 €
7	646	2 429,95 €
8	695	2 615,20 €
9	745	2 804,25 €
10	791	2 978,16 €
11	825	3 106,71 €

Le traitement net mensuel s'entend après déduction de toutes les cotisations sociales et hors toute indemnité, supplément familial de traitement ou précompte mutualiste. L'augmentation continue du prélèvement pour pension civile qui court jusqu'en 2020 a pour conséquence de diminuer le salaire net chaque 1er janvier.

## L'ISOE

Les agrégés perçoivent l'ISOE (taux annuel : 1213,56 €). L'ISOE est mensualisée depuis décembre 2005 : 101,13 € par mois.

## Rémunération des heures supplémentaires années

Si vous êtes amené(e) à en assurer, elles doivent vous être rémunérées au taux agrégé, à savoir :

- 1 974,53 euros bruts pour la première.
- 1 645,44 euros bruts pour les suivantes.

## Promotions

Lors de votre année de stage, vous êtes détaché(e) dans le corps des agrégés. Vous n'êtes pas promuable en tant qu'agrégé(e) (\*), en revanche votre carrière se poursuit dans votre ancien corps. Vous pouvez donc être promu(e) dans celui-ci. Mais votre classement dans le corps des agrégés ne prendra pas en compte ces promotions dans le corps d'origine.

(\*) Depuis 7 ans maintenant, le ministère a décidé de retirer, sans concertation, du tableau d'avancement lorsqu'ils pouvaient prétendre à un avancement autre que celui de l'ancienneté, les stagiaires ex-titulaires. C'est une rupture d'équité, selon nous, avec d'autres situations (les collègues agrégés par liste d'aptitude par exemple, eux concourent dans le tableau d'avancement dès leur classement). Le SNES-FSU demande donc que tous les stagiaires soient réintégrés dans leur droit à avancement.

## La biadmissibilité doit être pérennisée

Les professeurs biadmissibles à l'agrégation avant le 01/09/2016 bénéficient d'une échelle spécifique de rémunération. Malgré les protestations du SNES-FSU, le ministère a engagé l'extinction progressive de cette échelle de rémunération en ne l'accordant plus aux nouveaux professeurs biadmissibles au-delà de cette date. Le SNES-FSU exige le retour de la prise en compte de la bi-admissibilité.

# Votre nouvelle carrière

Lors du CTM (comité technique ministériel) du 7 décembre 2016, le SNES-FSU s'est prononcé en faveur des projets de décret portant reconstruction de la carrière des personnels d'enseignement et revalorisation de leur grille de rémunération.

CLASSE NORMALE		
Echelon	Durée (en années)	INM
1 <sup>er</sup>	1	448
2 <sup>ème</sup>	1	498
3 <sup>ème</sup>	2	502
4 <sup>ème</sup>	2	539
5 <sup>ème</sup>	2,5	574
6 <sup>ème</sup>	3 ou 2	609
7 <sup>ème</sup>	3	651
8 <sup>ème</sup>	3,5 ou 2,5	700
9 <sup>ème</sup>	4	750
10 <sup>ème</sup>	4	796
11 <sup>ème</sup>		830

HORS-CLASSE		
Echelon	Durée (en années)	INM
1 <sup>er</sup>	2	749
2 <sup>ème</sup>	2	796
3 <sup>ème</sup>	3	830
4 <sup>ème</sup>	HEA 1	890
	HEA 2	925
	HEA 3	972

CLASSE EXCEPTIONNELLE		
Echelon	Durée (en années)	INM
1 <sup>er</sup>	2,5	830
2 <sup>ème</sup>	HEA 1	890
	HEA 2	925
	HEA 3	972
3 <sup>ème</sup>	HEB 1	972
	HEB 2	1013
	HEB 3	1067

INM : Indice nouveau majoré au 01/01/2019

Dans la nouvelle carrière, chaque grade est parcouru selon un rythme commun à tous avec passage automatique d'un échelon au suivant.

La classe normale est unifiée et construite sur un rythme commun d'une durée maximale de 26 ans. 30 % des personnels bénéficieront d'une réduction de durée d'un an lors du passage du 6<sup>e</sup> au 7<sup>e</sup> échelon. Il en est de même lors du passage du 8<sup>e</sup> au 9<sup>e</sup> échelon.

La hors-classe sera accessible à tous les personnels ayant au moins atteint le 9<sup>e</sup> échelon depuis deux ans.

Une classe exceptionnelle, accessible à partir de la hors-classe, a été créée depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017. L'échelon terminal de ce grade est l'échelle-lettre B (HEB) pour les professeurs agrégés.

## Après la promotion : le classement dans le corps des agrégés

Le classement des professeurs dans le corps des agrégés se fait au 01/09 de l'année de stage. Il se fait sur la base d'une reconstitution de carrière à l'ancienneté. Ne sont pas prises en compte les promotions obtenues dans le corps des certifiés pendant l'année de stage.

Chaque corps ou catégorie est affecté d'un coefficient caractéristique et l'ancienneté dans le nouveau corps est obtenue en multipliant l'ancienneté dans le corps précédent par le rapport des coefficients caractéristiques des corps concernés. L'échelon dans le nouveau corps est alors déterminé sur la base de cette ancienneté.

Exemple : à l'heure actuelle, un collègue certifié au 11<sup>e</sup> échelon depuis le 06/02/2015, devenu agrégé au 01/09/2018, est classé à la même date dans le corps des agrégés au 10<sup>e</sup> échelon avec un reliquat d'ancienneté de 9 mois et 21 jours.

Dans le cadre de la mise en place des nouvelles carrières suite à la réforme dite PPCR, il est indispensable que les coefficients caractéristiques du décret n°51-1423 soient revus.

**Signez la pétition contre la baisse du nombre de postes aux concours :**

<https://petitions.snes.edu/index.php?petition=42>

## CONGÉ FORMATION PROFESSIONNELLE : LA COURSE DE FOND

Ce congé, le CFP, est très demandé afin de préparer sereinement l'agrégation interne. C'est la seule possibilité de congé rémunéré (85 % du traitement brut). Il est toutefois plafonné à l'indice brut 650. Ce congé peut être fractionné.

Les modalités d'attribution varient selon les académies. Renseignez-vous auprès de votre section académique pour connaître les conditions précises et le calendrier rectoral. En règle générale, obtenir le congé relève de la course de fond. Il faut suffisamment de persévérance pour accumuler entre 3 et 8 refus successifs selon les académies avant d'avoir enfin satisfaction ! Le SNES-FSU revendique une augmentation du nombre de congés formation afin de réduire cette attente...



## SYNDIQUEZ-VOUS !

Être syndiqué(e) vous permet d'être mieux informé(e) de l'actualité de l'Education Nationale et de mieux réagir collectivement face aux coups portés à notre métier.

Être syndiqué(e) vous permet d'être mieux défendu(e) dans les commissions paritaires qui statuent sur votre carrière.

Être syndiqué(e), c'est miser sur le collectif et la solidarité pour faire évoluer notre métier au service d'une école plus démocratique, qui permette à chaque jeune d'accéder à une qualification.

Verser une cotisation, c'est aussi donner au SNES-FSU les moyens de fonctionner, en toute indépendance.

Prenez toute votre place au sein du SNES-FSU si vous ne l'avez pas déjà fait.

SNES secteur FIC-Edm

### Agrégation interne

### Comparatif 2018/2019

	2019				2018		
	Postes	Inscrits	Postes	Inscrits	Présents	Admis-sibles	Admis / présents
Philosophie	27	509	23	501	265	52	23 8,7%
Lettres classiques	40	309	45	298	221	89	45 20,4%
Lettres modernes	120	2077	130	1829	1015	223	130 12,8%
Histoire-géographie	101	1466	105	1486	807	223	105 13,0%
Sciences éco. & sociales	34	399	24	365	193	60	24 12,4%
Allemand	61	285	56	280	186	112	56 30,1%
Anglais	70	1594	70	1770	1057	175	70 6,6%
Chinois	5	52	3	63	38	8	3 7,9%
Espagnol	37	908	37	793	474	82	37 7,8%
Italien	5	165	8	148	90	21	8 8,9%
Russe	3	23	0				
Mathématiques	160	2066	155	2075	1278	329	154 12,1%
Physique-chimie	42	1377	44	1377	880	90	44 5,0%
Sc. de la vie, sc. de la Terre & de l'univers	65	1230	50	1155	735	106	50 6,8%
Biochimie Génie Biologique	8	118	8	112	48	14	5 10,4%
Economie & gestion	46	1003	46	1008	391	101	46 11,8%
Sciences Industrielles de l'Ingénieur opt constructions	6	165	6	156	75	13	5 6,7%
Sciences Industrielles de l'Ingénieur opt électrique	6	359	6	366	187	20	6 3,2%
Sciences industrielles de l'Ingénieur opt mécanique	7	288	7	296	172	18	7 4,1%
Musique	14	213	16	225	152	36	16 10,5%
Arts plastiques	20	531	20	478	306	45	20 10,5%
Arts Appliqués	6	127	6	161	98	16	6 6,5%
Langue de France option Occitan Langue d'Oc	2	26	0				
Education Physique et sportive	110	1522	110	1548	930	255	110 6,1%
<b>TOTAL</b>	<b>995</b>	<b>16 812</b>	<b>975</b>	<b>16490</b>	<b>9598</b>	<b>2088</b>	<b>970 10,1%</b>